



Doc. 13225
25 juin 2013

L'égalité de l'accès aux soins de santé

Amendement¹ n° 5

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6.3, insérer le paragraphe suivant:

« à garantir que les femmes enceintes et les enfants, en tant que groupes vulnérables spécifiques, bénéficient d'un plein accès aux soins de santé et à la protection sociale, quel que soit leur statut ; »

1. 2013 - Troisième partie de session

